

**Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy**

Québec 

Procédurier

Mécanisme de résolution de conflits

1. OBJET

Dans le but de favoriser la réalisation de sa mission et d'assurer des services de qualité, le SEVF et le Service des ressources humaines ont rédigé un procédurier en lien avec la clause 8-13.00 de l'Entente nationale : mécanisme de résolution des difficultés liées à la tâche du personnel enseignant.

2. COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉOLUTION DE CONFLITS

Le comité est formé de 2 représentants syndicaux et de 2 représentants patronaux.

3. DÉLAI POUR SIÉGER

À moins de circonstances exceptionnelles, le comité siège dans les 5 jours de la réception d'une demande écrite.

4. MANDAT DU COMITÉ

Ce mécanisme de résolution de conflits s'applique dès la consultation sur la tâche annuelle et tout au long de l'année scolaire. Ce comité aura comme mandat de prendre acte de la demande écrite et après analyse et discussions, d'émettre des recommandations au Centre de services.

Procédure :

- A. Si un membre du personnel enseignant vit une difficulté à l'égard de sa tâche, il doit entreprendre une démarche auprès de sa direction afin de tenter de résoudre cette difficulté. Et cette démarche peut être effectuée, si le membre du personnel enseignant le souhaite, en compagnie d'une personne déléguée syndicale de l'établissement.

La même procédure s'applique si la difficulté vise plus d'un membre du personnel enseignant.

- B. Si les difficultés perdurent après l'étape précédente, le membre du personnel enseignant peut faire une démarche auprès de l'exécutif de son syndicat et la direction de l'établissement auprès d'un cadre du Service des ressources humaines. Encore une fois à cette étape, les parties tentent d'en arriver à une entente.

La même procédure s'applique si la difficulté vise plus d'un membre du personnel enseignant.

- C. Après l'une ou l'autre de ces deux premières étapes, si la difficulté perdure, le membre du personnel enseignant peut compléter le **formulaire annexé pour faire la demande officielle de mise en place du mécanisme de résolutions des difficultés liées à la tâche.**

Si les difficultés concernent plusieurs membres du personnel enseignant du même établissement, il est important de le préciser dans le formulaire.

- D. Le comité de résolution de conflits se réunira, à moins de circonstances exceptionnelles, dans un délai de 5 jours suite à la réception du formulaire dûment complété.
- E. Le comité émet sa décision au plus tard 4 jours ouvrables après cette rencontre.

5. FORMULAIRE POUR DEMANDE OFFICIELLE DE MISE EN PLACE DU MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DIFFICULTÉS RELIÉES À LA TÂCHE

[Cliquer ici](#) pour avoir accès au formulaire.

En tout temps, vous pouvez avoir accès au formulaire sur le Portail Employé dans la section du Service des ressources humaines, dans le dossier nommé « Personnel enseignant ».